



19 juin 2014

Tâche exclusive à la gestion : attention !

Les Normes du travail définissent certaines actions et certains gestes comme étant des tâches exclusives à la gestion. Ainsi, participer à l'embauche d'un employé, à son évaluation ou aux mesures disciplinaires et administratives le concernant sont des gestes exclusifs réservés au gestionnaire. Un chargé d'équipe, un employé et même un employé en assignation temporaire de courte durée à un poste de cadre ne peuvent effectuer ou participer à l'une de ces tâches. Pour les assignations temporaires à un poste de cadre de plus de 6 semaines, il faut se référer à la [lettre d'entente](#) pour connaître les gestes permis et prohibés. Faites attention ! Il ne sert à rien de s'exposer inutilement à des problématiques organisationnelles ou légales.

Voici une liste, non exhaustive, de gestes et de leur responsable légitime.

Activités	Employé	Chargé d'équipe	Gestionnaire
Signature des feuilles de temps			X
Signature des comptes de dépenses			X
Autorisation d'avance de fonds			X
Autorisation de temps supplémentaire			X
Promotion			X
Sélection et entrevue			X
Surveillance du totalisateur virtuel			X
Évaluation des employés			X
Application de mesures disciplinaires			X
Répartition des tâches parmi les membres d'une équipe		X	
Suivi de l'avancement des dossiers		X	
Rendre compte à la gestion sur l'état d'avancement des dossiers		X	
Effectuer les demandes aux bons intervenants	X		
Rendre compte de l'état d'avancement des dossiers sous sa responsabilité au chargé d'équipe	X		